

Flash Actu : Réglementation chanvre

Louis-Marie ALLARD – Terres Inovia



Chanvre : mais quelle réglementation ?



De part sa proximité génétique avec le cannabis, le chanvre est soumis aux réglementations françaises et européennes harmonisées depuis 2004.



Plan

- Chanvre « industriel »
- Zoom « CBD »
- Cannabis thérapeutique
- HHC



Utiliser obligatoirement des semences certifiées

☐ Utilisation de semences certifiées obligatoires

- ☐ La variété de chanvre cultivée doit avoir une teneur en THC ($\Delta 9$ – Tétrahydrocannabinol) inférieure à 0,3 %.
- ☐ Les agriculteurs doivent utiliser des semences certifiées des variétés figurant dans le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles. 96 variétés de chanvre différentes étaient enregistrées dans ce catalogue en 2023

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2023/Dossier-PAC-2023_notice_cultures-precisions.pdf



Tous les ans, au mois d'août, 30% des surfaces cultivées sont contrôlées via des prélèvements effectués au champ, puis envoyés en laboratoire.

2.1- VARIÉTÉS DE CHANVRE

Vous devez dans tous les cas déclarer la variété de chanvre implantée sur vos parcelles. Seules les variétés de chanvre dont la teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure ou égale à 0,3% et présentes dans la liste sont admissibles. Les étiquettes de semences certifiées accompagnées d'un bordereau d'envoi doivent être envoyées au plus tard le 15 mai 2023 à la DDT(M) de votre département. En cas de semis réalisés après le 15 mai 2023, ce bordereau doit être déposé au plus tard le 30 juin 2023.

Libellé	Code de la culture	Libellé	Code de la culture	Libellé	Code de la culture
Armanca	001	Fibror 79	059	OGK	088
Beniko	002	Finola	022	Olivia	080
Adzelviesi	057	Fiona	086	Orion 33	072
Alive SK	084	Fukal	094	Ostara 9	099
AMX	089	Futura 75	023	Pain killer	100
Asso	052	Futura 83	071	Purini	081
Austa SK	084	Glecia	086	Rajan	036
Balaton	089	Gliana	087	Ratza	056
Bialobrzeskie	003	Glyana	080	Santhica 23	037
Camaleonte	053	Helena	076	Santhica 27	038
Cannakomp	005	Henola	061	Santhica 70	039
Carma	006	Ivory	025	Secuieni Jubileu	040
Carmagnola	007	KC Bonusz	055	Silvana	041
CFX-2	090	KC Dora	026	Sofia	082
Chamaleon	008	KC Virtus	027	Stara Preksmurka	101
Codimono	009	KC Zuzana	028	Strawberry H	102
CRS-1	091	KCA Borana	068	Strawberry K	103
C5	004	Kompolti	029	Succesiv	062
Dacia Secuieni	010	Kompolti hibrid TC	030	Teodora	074
Delta-405	011	Lipko	031	Tiborszallasi	043
Delta-Ilosa	012	Loja	087	Tisza	044
Dioicia 88	015	Lovrin 110	032	Tygra	045
Djumbo 20	092	Mara 21	088	Uniko B	046
Earlina 8 FC	085	Marcello	033	Uso-31	047
Eietta Campana	054	Marina	077	Villanova	063
Enectarol	093	Markant	034	Wielkopolskie	048
Epsilon 68	016	Matrix	078	Wojko	049
Estica	085	MGC 1013	075	Zenit	050
Fedora 17	017	Midwest	095	Autre*	000
Felina 32	018	Mietko	079		
Férimon	024	Monoica	035		
Fibranova	020	Muka 76	083		
Fibrante	058	Nashinoide 15	096		
Fibrol	021	Northwest	097		

* Non admissible



Le Mans, le 17 juillet 2017

INRA
DOMAINE D'EPOISSES
21110 BRETENIERE

Objet : THC 2017 les parcelles en chanvre.doc

Dossier suivi par : Claire Thouminot
Responsable service technique de la Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FNPC)
Tél : 02.43.51.15.00
c.thouminot@fnpc.org
ou l.frere@fnpc.org

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du règlement n°1307/2013 du Parlement et de la Commission du 17 décembre 2013 et du règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) a obligation de procéder à la vérification de la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) sur au moins 30% des superficies déclarées en chanvre.

Votre exploitation a été sélectionnée pour procéder aux prélèvements d'échantillons de chanvre afin de contrôler le taux de THC des variétés que vous avez utilisées.

La FNPC est chargée par l'ASP d'effectuer ces opérations de prélèvements et devra donc à ce titre se rendre sur votre exploitation pour vérifier vos parcelles de chanvre.

Nous interviendrons entre le 26 juillet et le 17 août 2017, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à pénétrer sur votre exploitation pour nous permettre de prélever les échantillons de chanvre, et le cas échéant, de laisser jusqu'au 17 août 2017 une surface non fauchée d'environ 100 m² pour chacune de vos variétés ensemencées.

Etant donnée la plage de temps réduite pour effectuer ce contrôle, la rapidité d'exécution nous impose entre 20 et 30 prélèvements par jour. Vous n'êtes donc pas tenu d'accompagner les contrôleurs lors de leur intervention et l'absence de réponse à ce courrier vaudra autorisation tacite d'intervenir sur vos parcelles.

Les délais des opérations à effectuer étant très contraints, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de toutes vos remarques et observations le plus rapidement possible.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition aux coordonnées indiquées ci-dessus pour toutes précisions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christophe FEVRIER,

Directeur Général de la FNPC

20, rue Paul Lignoul 72000 LE MANS – France – Téléphone : + 33 (0)2.43.51.15.00 – Fax : + 33 (0)2.43.51.15.00
e.mail : contact@fnpc.org

Contrôles en végétation

L'ASP est le principal organisme payeur français désigné pour gérer, en majorité, les deux fonds agricoles européens de la Politique agricole commune (PAC) : le Fonds européen agricole de garantie (Feaga) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). L'ASP a en charge ce contrôle de la teneur en THC des plantes. Elle charge la Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre de réaliser les opérations de prélèvements.

- Le choix des parcelles contrôlées se fait par tirage au sort
- Envoi d'un courrier au producteur concerné par ce contrôle
- La récolte ne peut pas débuter avant ces contrôles



Aide couplée à la production de chanvre

→ Descriptif et objectif de l'aide

L'aide couplée à la production de chanvre (à teneur en THC inférieure au seuil réglementaire) vise à maintenir la production de chanvre et à soutenir l'organisation structurée de la filière du chanvre.

Montant indicatif de l'aide en 2023 : 98 €/ha environ.

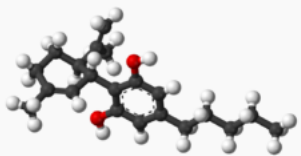
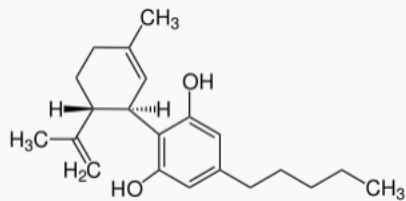
→ Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit être un agriculteur actif.

Sont éligibles les surfaces implantées en chanvre et qui font l'objet d'un contrat de culture avec une entreprise de transformation ou une entreprise de semence certifiée.



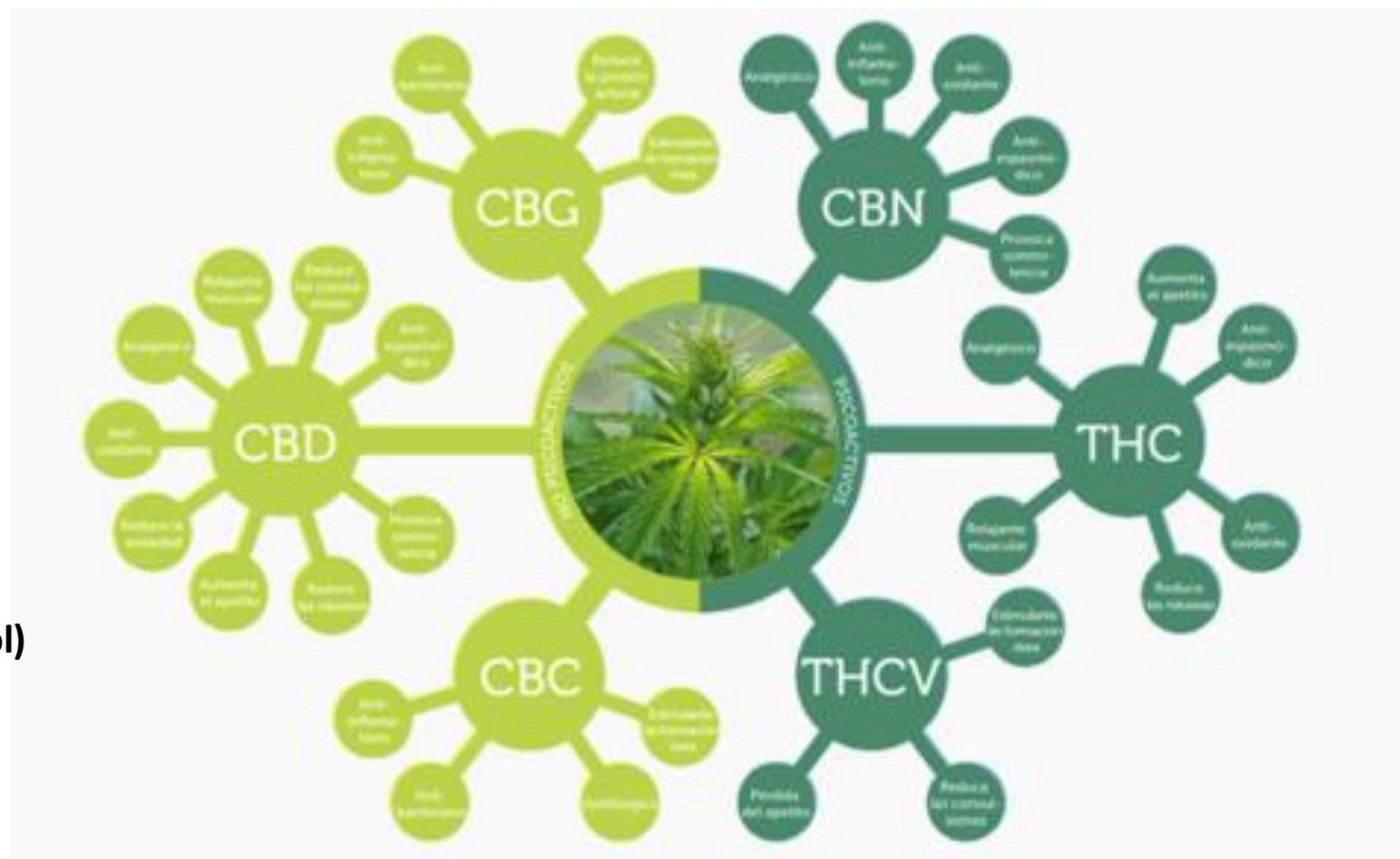
Cannabidiol



Zoom CBD : plus de 100 cannabinoïdes dans la plante

Les 5 principaux sont :

- le THC (Tétrahydrocannabinol)
- le CBN (cannabinol)
- le CBG (cannabigerol)
- le CBC (cannabichrome)
- Le THCV (hexahydrocannabinol)
- le CBD (cannabidiol)



Où sont concentrés les cannabinoïdes

Les concentrations les plus élevées se trouvent sur les trichomes d'une fleur femelle non pollinisée.
Les trichomes : poils glandulaires situés à la surface de la plante de chanvre qui produisent également des terpènes et des flavonoïdes qui contribuent à l'arôme et à la saveur d'une plante.



Teneurs en CBD croissantes au cours de la floraison : maximum atteint au stade fin floraison



Point sur l'évolution réglementaire 1/2

Jusqu'à récemment, la valorisation du chanvre était réglementée par l'arrêté du **22 août 1990** sur lequel repose largement la réglementation française en matière de chanvre.

Le **19 novembre 2020**, la cour de justice européenne fait jurisprudence avec la demande à la France d'autoriser la commercialisation du CBD d'origine agricole. Depuis cette date, les autorités françaises ont travaillées sur une révision du précédent arrêté.

Arrêté du **30 décembre 2021**. « *En application de l'article R.5132-86 du code de la santé publique, sont autorisées la culture, l'exportation (UE), l'importation (UE) et l'utilisation industrielle et commerciale des seules variétés de Cannabis sativa L. dont la teneur en delta-9-tétrahydrocannabinol n'est pas supérieure à 0,30% et qui sont inscrites au catalogue* »



Point sur l'évolution réglementaire 2/2

Les fleurs et les feuilles sont produites à partir de plantes issues de semences certifiées.

Seuls des agriculteurs actifs au sens de la réglementation européenne et nationale en vigueur peuvent cultiver des fleurs et des feuilles de chanvre.

La vente de plants et la pratique du bouturage sont interdites.



CBD : une culture autorisée et contrôlée

- s'enregistrer à la préfecture
- se déclarer à la gendarmerie
- obtenir l'autorisation du maire de leur commune
- acheter des graines auprès de semenciers certifiés
- envoyer régulièrement des échantillons à un laboratoire d'analyses agréé par le service des douanes
(Si le taux de THC présent dans le végétal excède 0,3 %, la récolte doit être détruite)



Une créativité sans limite

Huiles sublinguales, infusions, fleurs, patches, crèmes, microperles, recharge de vapoteuse, bonbons, biscuits, pâtisseries, eaux pétillantes et même barbes à papa



Cannabis médical : vue d'ensemble



550 M€

Poids du marché européen aujourd'hui
L'estimation du marché du cannabis médical en Europe en 2023.

SOURCE : PROHIBITION PARTNERS

11 Md€

De potentiel de marché en 2032
Poids estimé du marché du cannabis médical d'ici à 2032 en Europe

SOURCE : BRYAN, GARNIER & CO

1%

De la population européenne
Soit 5,6 millions de patients qui pourraient être traités à l'avenir avec du cannabis médical

Rachou -UIVEC (Invité)



- Accès légal aux produits fortement dosés en THC varie selon la juridiction
- Accès légal aux produits fortement dosés en THC uniquement pour adulte
- Accès légal aux cannabis médical (fortement dosé)
- Accès légal aux cannabis médical (faiblement dosé)
- Pas d'accès légal
- Pas de vente sur le marché réglementé

Source : New Frontier Data, UIVEC



HHC : production, vente et usage interdits

Le HHC (hexahydrocannabinol) est obtenu par synthèse chimique à partir de cannabinoïdes naturels

Décision du 13 juin 2023 :

Le HHC et deux de ses dérivés, le HHC-acétate (HHCO) et l'hexahydrocannabiphorol (HHCP) sont inscrits sur la liste des produits stupéfiants

Ils produisant des effets psychotropes similaires à ceux ressentis lors de la consommation de THC



Merci pour votre attention

Place aux questions

